



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 244.2019 – édition du 06/12/2019



**AVENANT N°2 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Considérant que** la Direction du Centre Hospitalier de Saint Lazare de Tende a sollicité le remplacement des référents achats pour le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** Les délégations de signature attribuées à Madame Sylvie INNOCENTE et Madame Caroline CESARINI, en vertu de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée, sont supprimées.

**Article 2.** Les référents achats du Centre Hospitalier de St Lazare de Tende, pour lesquels délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, sont désormais :

- **Monsieur Olivier GIACOMETTI**, en qualité de référent achat titulaire,
- **Madame Laetitia POISSON**, en qualité de référente achat suppléante.

**Article 3.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**

**AVENANT N°3 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Considérant que** la Direction du Centre Hospitalier de Sospel a sollicité le remplacement du référent achat suppléant pour le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** La délégation de signature attribuée à Madame Myriam PASTORELLI, en vertu de l'article 4 de la décision n°202 du 18 juin susvisée, est supprimée.

**Article 2.** Le référent achat suppléant du Centre Hospitalier de Sospel, pour lequel délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, est:

- **Monsieur Emmanuel SIMON**, en qualité de référent achat suppléant.

**Article 3.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**

**AVENANT N°4 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Considérant** que la Direction du Centre Hospitalier de Grasse a modifié son organigramme, et a sollicité le remplacement des référents achats et des directeurs adjoints de l'équipe opérationnelle de Direction pour le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes, à compter du 21 janvier 2019,

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** Les délégations de signature attribuées à Madame Agnès CAMPOY, en vertu de l'article 2 et de Madame Agnès CAMPOY et Monsieur Etienne CAILLIOT, en vertu de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée, sont supprimées.

**Article 2.** Les référents achat et le directeur adjoint de l'équipe opérationnelle de direction du Centre Hospitalier de Grasse, pour lesquels délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, sont désormais :

- **Monsieur Etienne CAILLIOT**, en qualité de référent achat titulaire, et de directeur adjoint de l'équipe opérationnelle de direction,
- **Madame Agnès CAMPOY**, en qualité de référente achat suppléante.

**Article 3.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**

**AVENANT N°5 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
  - L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
  - R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
  - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;
- VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;
- VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;
- VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;
- VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;
- VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.



**Considérant que** la Direction du Centre Hospitalier de Saint Etienne de Tinée a sollicité le remplacement des référents achats pour le Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** La délégation de signature attribuée à Monsieur Gilles CARRAGE, en vertu de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée, est supprimée.

**Article 2.** La référente achat suppléante du Centre Hospitalier de Saint Etienne de Tinée, pour laquelle délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, est désormais :

- **Madame Christelle FABRON**, en qualité de référente achat suppléante.

**Article 3.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**

**AVENANT N°6 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Considérant que Mme Monique THENADEY, référent achat titulaire et Mme Nathalie BOURASSIN référent achat suppléante au Centre Hospitalier d'Antibes pour le Groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, ont cessé leurs fonctions, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** Les délégations de signature attribuées à Mme Monique THENADEY et Mme Nathalie BOURASSIN, en vertu de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée, sont supprimées.

**Article 2.** Les référents achats du Centre Hospitalier d'Antibes, pour lesquels délégation de signature est donnée, en application de l'article 4 de la décision n° 202 du 18 juin 2018, dans les mêmes conditions, sont désormais :

- **Monsieur Jean-Marc PELSER**, en qualité de référent achat titulaire,
- **Monsieur Bruno GODON**, en qualité de référent achat suppléant.

**Article 3.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**

**AVENANT N°7 DU 5 DECEMBRE 2019  
A LA DECISION N° 202 DU 18 JUIN 2018  
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE, établissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé et du directeur d'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ;
- L. 6132-3 décrivant les fonctions assurées pour le compte des établissements parties par l'établissement support ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R.6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au GHT pour la fonction achat ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relatif à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'article 2 de l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT exposant notamment la possibilité d'octroyer aux agents mis à disposition de l'établissement support une délégation de signature ;

VU le décret du Président de la République du 8 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

VU le nouvel organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

VU la convention constitutive du GHT des Alpes-Maritimes constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016 ;

VU les conventions de mise à disposition, au CHU de Nice, des agents des autres établissements membres du GHT des Alpes-Maritimes, en qualité de référent achat ;

VU la décision n° 202 du 18 juin 2018 portant délégations de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 1.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder aux courriers aux fournisseurs, aux courriers de notification des marchés, aux certifications conformes de copies, ainsi qu'aux courriers adressés à la Trésorerie Principale concernant les marchés publics à :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,

**Article 2.** Délégation permanente de signature est donnée dans le cadre des marchés formalisés pour procéder au décryptage des plis dématérialisés, en enregistrer le contenu, et solliciter éventuellement auprès des fournisseurs les pièces omises :

- **Madame Béatrice LEJEUNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire,
- **Madame Johanna DUFLOS-PETRONE**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la cellule des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire.

**Article 3.** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gautier CAUMONT**, Directeur Adjoint du CHU de Nice et Directeur des Achats du Groupement Hospitalier de Territoire, pour signer les devis à hauteur de 50 000 € Hors Taxes.

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, de Monsieur Gautier CAUMONT, délégation est donnée à :

- **Madame Nathalie BOURASSIN**, Manager Achat, chargée de la relation avec les établissements du GHT,
- **Monsieur Thierry DENIS**, Manager Achat, chargé de la relation avec les établissements du GHT.

#### **DECIDE QUE :**

**Article 4.** Toutes les autres dispositions de la décision n° 202 du 18 juin 2018 susvisée restent inchangées.



**Charles GUEPRATTE**



Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes  
Service eau, agriculture, forêt, espaces  
naturels

**DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2019-201**

**ARRETE**

**autorisant des travaux de confortement de berge du vallon des Vaux  
à Cagnes sur Mer par la Métropole Nice Côte d'Azur  
au titre de l'urgence**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-44,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe et Basse vallée du Var révisé approuvé le 9 août 2016,

Vu la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 2 décembre 2019, concernant des travaux de confortement de berge du vallon des Vaux à Cagnes sur Mer,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité de réaliser d'urgence des travaux pour restaurer la section hydraulique du vallon des Vaux à Cagnes sur Mer,

Considérant l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau FRDR92b La Cagne aval en 2027 défini par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

La Métropole Nice Côte d'Azur est autorisée au titre de l'urgence à faire exécuter immédiatement les travaux de confortement de la berge du vallon des Vaux, à Cagnes sur Mer, au droit du chemin des Vaux (à la hauteur du n°57).

### ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette intervention consiste à conforter la berge du vallon des Vaux par des enrochements bétonnés sur environ 7 ml, pour restaurer la section d'écoulement du vallon, sans modification des profils du lit mineur du cours d'eau, et le talus aval de la voie.

Caractéristiques de la protection: semelle en enrochements bétonnés de 0,40 à 0,50 m d'épaisseur, dont l'arase supérieure est calée à - 0,30 m sous le fond du lit du cours d'eau, élévation de 1,50 m de hauteur

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

### ARTICLE 3. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature

numéro	désignation	régime	arrêté de prescriptions générales
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	déclaration	13/02/02

### ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS GENERALES

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.1.4.0. fixées par l'arrêté ministériel du 13 février 2002.

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'informer le service de la police de l'eau, de tout incident ou accident intéressant le programme d'entretien et portant atteinte à l'environnement, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident

ou de l'accident portant atteinte à l'environnement, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 5. CONTROLES**

Le pétitionnaire doit prévenir à l'avance le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)) et le service départemental de l'agence française pour la biodiversité ([sd06@afbiodiversite.fr](mailto:sd06@afbiodiversite.fr)) des dates de réalisation de cette intervention.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous les contrôles techniques qu'ils jugeraient utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux, accompagnés d'un compte-rendu établi en application de l'article R214-44 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6. DUREE**

La durée de validité de cet arrêté est fixée au 31 janvier 2020.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION DES OUVRAGES OU DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui pourra exiger une nouvelle demande, ou prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

## **ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE - CLAUSES DE PRECARITE**

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté



complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires, suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

#### **ARTICLE 9. RESERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 10. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

A partir du 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télécours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

#### **ARTICLE 11. PUBLICITE ET AFFICHAGE**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au maire de la commune de Cagnes sur Mer pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé au Préfet.

Nice, le

06 DEC. 2019

Le chef de pôle

  
**Yannick CLERC-RENAULT**



**Résidence Les Orangers**

Etablissement d'Hébergement  
Pour Personnes Agées Dépendantes

AFFICHE LE: 06/12/2019  
au 06/01/2020  
N°: 303

Le Bar Sur Loup, le 27 novembre 2019

## **AVIS DE VACANCE DE POSTE D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe**

**E.H.P.A.D. Les Orangers**  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Etablissement public d'une capacité de 93 lits  
Recrute

**UN POSTE  
D'OUVRIER PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe  
Service cuisine – restauration**

Un poste d'Ouvrier Principal 2<sup>ème</sup> classe est à pourvoir à l'EHPAD Les Orangers à LE BAR SUR LOUP (06) à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, par voie de mutation, de détachement ou sur titre, selon les dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulancier et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Les candidats doivent obligatoirement établir un dossier de candidature comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations et des emplois occupés, les trois dernières fiches de notation, la photocopie des diplômes, la dernière décision d'avancement.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à :

**Madame le Directeur  
EHPAD « Les Orangers »  
22, rue de l'hôpital – B.P. 50  
06 620 – LE BAR SUR LOUP**

**Personne à contacter :** Madame Natalie FOURNEL, Directeur  
Tel : 04.93.40.68.00  
Email : [natalie.fournel@wanadoo.fr](mailto:natalie.fournel@wanadoo.fr)

22, rue de l'hôpital - B.P. 50 - 06620 LE BAR SUR LOUP  
Tél. : 04.93.40.68.00 - Fax : 04.93.40.68.30  
Email : [mr.barsurloup@wanadoo.fr](mailto:mr.barsurloup@wanadoo.fr)



**Résidence Les Orangers**

Etablissement d'Hébergement  
Pour Personnes Agées Dépendantes

ATTACHE LE: 06/12/2019  
au 06/01/2020  
N° LE N°: ..... 304

Le Bar Sur Loup, Le 4 décembre 2019

## **AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ERGOTHERAPEUTE.**

**E.H.P.A.D. Les Orangers**  
**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**Etablissement public d'une capacité de 93 lits**  
**Recrute :**

### **UN(E) ERGOTHERAPEUTE**

**Un poste d'Ergothérapeute** est à pourvoir à l'EHPAD Les Orangers à LE BAR SUR LOUP (06) à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, par voie de mutation, de détachement ou sur titre, selon les dispositions du décret n° 2011-746 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Recrutement par concours sur titre ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L.4331-4 ou L.4331-5 du code de la santé publique.

Les candidats doivent obligatoirement établir un dossier de candidature comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, le contenu et la durée des formations et des emplois occupés, les trois dernières fiches de notation, la photocopie des diplômes, la dernière décision d'avancement.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à :

**Madame le Directeur**

**EHPAD « Les Orangers »**  
**22, rue de l'hôpital – B.P. 50**  
**06 620 – LE BAR SUR LOUP**

22, rue de l'hôpital - B.P. 50 - 06620 LE BAR SUR LOUP  
Tél. : 04.93.40.68.00 - Fax : 04.93.40.68.30  
Email : mr.barsurloup@wanadoo.fr



**Résidence Les Orangers**

Etablissement d'Hébergement  
Pour Personnes Agées Dépendantes

APPROCHE LE : 06/11/2019  
au 06/01/2020  
SOUS LE N° : ..... 305

Le Bar Sur Loup, Le 27 novembre 2019.

## **AVIS DE VACANCE DE POSTE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

**E.H.P.A.D. Les Orangers**  
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
Etablissement public d'une capacité de 93 lits  
Recrute

### **UN AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE**

**Un poste d'agent des services Hospitaliers qualifié** est à pourvoir à l'EHPAD Les Orangers à LE BAR SUR LOUP (06) à compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, par voie de mutation, de détachement ou sur titre, selon les dispositions du décret n° 89-241 du 18 avril 1989, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Les candidats doivent obligatoirement établir un dossier de candidature comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations et des emplois occupés, les trois dernières fiches de notation, la photocopie des diplômes, la dernière décision d'avancement.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, **dans un délai d'un mois**, à compter de la publication du présent avis, à :

**Madame le Directeur**

**EHPAD « Les Orangers »  
22, rue de l'hôpital –B.P. 50  
06 620 – LE BAR SUR LOUP**

**Personne à contacter** : Madame Natalie FOURNEL, Directeur  
Tel : 04.93.40.68.00  
Email : [natalie.fournel@wanadoo.fr](mailto:natalie.fournel@wanadoo.fr)

22, rue de l'hôpital - B.P. 50 - 06620 LE BAR SUR LOUP  
Tél. : 04.93.40.68.00 - Fax : 04.93.40.68.30  
Email : [mr.barsurloup@wanadoo.fr](mailto:mr.barsurloup@wanadoo.fr)



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales  
Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11

Nice, le **- 3 DEC. 2019**

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de NICE**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès des services de police municipale de NICE afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de NICE et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté susvisé ;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de NICE en 2018 communiqué par la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- VU la demande de la commune de NICE du 7 novembre 2019 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 27 novembre 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur **Christian POTOT**, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur par intérim, aux fins de percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route. Cette nomination peut durer six mois, renouvelable une fois.

Le régisseur devra remettre les fonds au comptable du Trésor de Nice-Municipale (006.015). Pour l'exécution des opérations d'encaissement, de transport et de dépôt des fonds, le régisseur sera tenu de se conformer aux instructions du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2** : Le régisseur sera astreint à un cautionnement de **5 300,00 €** ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de **550,00 €**.

Ces montants sont amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées.

**ARTICLE 3** : Madame **Marie-Hélène ANTHEUNIS**, agent administratif principal de deuxième classe, est nommée régisseur suppléant.

Les régisseurs suppléants sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**ARTICLE 4** : Les autres policiers municipaux sont désignés mandataires.

Les mandataires sont tenus de se conformer aux instructions du régisseur ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de son suppléant.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté modifie et remplace les arrêtés préfectoraux antérieurs portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de NICE.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le  
La Secrétaire Générale  
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet - Direction des sécurités  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/972 PORTANT APPROBATION**  
**DU PLAN DÉPARTEMENTAL "HIVER" 2019-2020**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
**Chevalier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL 2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
- VU la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
- VU l'instruction interministérielle DGS/VVS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux aux vagues de froid 2018/2019 ;
- VU le message de commandement n°5535 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- CONSIDÉRANT les impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- CONSIDÉRANT que le plan départemental "Hiver" 2018-2019 doit être actualisé pour la période 2019-2020 ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le plan ORSEC départemental, dispositions générales, joint au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable, à compter de ce jour, dans le département des Alpes-Maritimes ;

### Article 2 :

L'arrêté n° 2018/833 du 21 novembre 2018 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département des Alpes-Maritimes est abrogé ;

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
  - soit un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes - CADAM - 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 ;
  - soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 17, avenue des Fleurs - 06000 Nice, ou par voie électronique à partir de l'application internet "télerecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 05 DEC. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Hernan GONZALEZ



## S O M M A I R E

C.H.U Nice.....	2
Direction Generale.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
Avenant N2 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	2
Avenant N3 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	4
Avenant N4 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	6
Avenant N5 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	8
Avenant N6 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	10
Avenant N7 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	12
D.D.I.....	14
D.D.T.M.....	14
Environnement.....	14
AP tvaux berge vallon Vaux Cagnes sur Mer.....	14
Divers.....	18
Ehpad Les Orangers.....	18
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	18
Avis vacance poste ouvrier EHPAD Les Orangers.....	18
Avis vacance poste ergotherapeute Les Orangers.....	19
Avis vacance poste agent hosp.Les Orangers.....	20
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	21
Direction Elections et Legalite.....	21
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	21
AP nom.regisseur amendes circ.PM Nice.....	21
S.I.D.P.C.....	23
Sante Securite.....	23
AP 2019.972 approb.plan dep.hiver 2019.2020.....	23

## Index Alphabétique

AP 2019.972 approb.plan dep.hiver 2019.2020.....	23
AP nom.regisseur amendes circ.PM Nice.....	21
AP travaux berge vallon Vaux Cagnes sur Mer.....	14
Avenant N2 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	2
Avenant N3 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	4
Avenant N4 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	6
Avenant N5 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	8
Avenant N6 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	10
Avenant N7 Deleg.signat.DG CHU Nice.....	12
Avis vacance poste agent hosp.Les Orangers.....	20
Avis vacance poste ergotherapeute Les Orangers.....	19
Avis vacance poste ouvrier EHPAD Les Orangers.....	18
D.D.T.M.....	14
Direction Elections et Legalite.....	21
Direction Generale.....	2
Ehpad Les Orangers.....	18
S.I.D.P.C.....	23
C.H.U Nice.....	2
D.D.I.....	14
Divers.....	18
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	21